

ART-O-RAMA Marseille

International contemporary art fair
Salon international d'art contemporain
31 août - 3 septembre

Art-o-rama, salon international d'art contemporain, ouvre le dernier jeudi du mois d'août à Marseille. La prochaine édition se tiendra du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2023.

raison sociale	
directeur·rices	
adresse	ville
code postal	pays
e-mail	
tel	site web
année d'ouverture	
nom de la personne à contacter	
mobile	e-mail
adresse de facturation si différente	
	code postal
ville	pays

En 2020, a été mis en place le Salon immatériel, plateforme en ligne dédiée en premier lieu aux œuvres textuelles et sonores, maintenant ouverte à toute œuvre accessible et appréhendable dans un espace virtuel comme elle peut l'être dans un espace réel.

La participation au Salon immatériel est gratuite pour les galeries et les éditeurs sélectionnés à Art-o-rama.

Le Salon immatériel sera accessible en ligne du jeudi 3 août au dimanche 10 septembre.

souhaite participer au salon immatériel

FRÆME

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille
galerie@art-o-rama.fr t. +33 (0)4 95 04 95 36
www.art-o-rama.fr

Critères de sélection :

La section Édition art & design d' Art-o-rama est ouverte aux galeries et éditeurs d'art ou de design ayant un programme annuel d'activité et présentant des pièces originales en édition limitée. Ceux-ci sont sélectionnés par un Comité Artistique sur la base de la qualité de leur projet curatorial développé pour Art-o-rama, autour d'un.e ou plusieurs artistes, et sur la pertinence de leur programme annuel.

Calendrier :

Date limite de dépôt des dossiers : 12 février 2023
Annonce de la sélection : mi-avril 2023

Frais d'enregistrement :

Les frais d'enregistrement sont de 200 € et ne sont pas remboursables. Le paiement est à effectuer avant l'envoi du dossier par virement à :

titulaire du compte | FRÆME
domiciliation | CIC MARSEILLE PRADO LA CADENELLE
IBAN | FR76 | 1009 | 6180 | 6700 | 0260 | 7220 | 106
BIC | CMCIFRPP

TVA non applicable, article 293 B du CGI

Frais de participation et stand :

Les frais de participation à Art-o-rama sont de 1000 €.
Ils donnent accès à :

- un espace d'exposition d'environ 20 m2 et 7 mètres linéaires de cimaise (+ ou - 10%) blanches en placoplâtre de 13 mm d'épaisseur, d'une hauteur de 2,60 m
- éclairage
- une arrivée électrique
- connexion wifi
- page dédiée sur le site internet avec présentation de 5 œuvres pour une commercialisation en ligne
- possibilité de participer gratuitement au Salon immatériel

Toute demande supplémentaire est aux frais de l'exposant

- mètre linéaire supplémentaire : 150 €
- prise électrique supplémentaire : 50€
- assistance d'un technicien : 150€/demi-journée
- Tout autre demande, couleur spécifique, plafond tendu, moquette, socle, matériel vidéo,, fera l'objet d'un devis.

Les frais de participation sont payables à l'acceptation du dossier.

les Prix

Prix Roger Pailhas

Rendant hommage au célèbre galeriste marseillais, reconnu pour l'audace de ses stands sur les foires les plus prestigieuses, Art-o-rama a inauguré en 2015 le prix Roger Pailhas. Remis par un jury de collectionneurs, il récompense le projet curatoriale le plus audacieux par le remboursement des frais de participation à la foire.

Because of many suns

Prix de la Collezione Taurisano, basée à Naples et Milan, qui récompensera un exposant par l'acquisition d'une œuvre à hauteur de 5000 €.

Prix PÉBÉO

PÉBÉO, grand fabricant français de peintures, s'engage dans l'acquisition à hauteur de 10 000 € d'une ou plusieurs peintures pour sa Collection.

Prix Benoît Doche de Laquintane

Acquisition d'une œuvre pour la collection qui s'articule autour des notions de poésie, d'inscription dans son époque et de présence au monde.

Prix Marval collection

Soutient de jeunes artistes innovant.e.s par l'acquisition d'œuvres pour une valeur de 15 000 euros maximum.

Prix Nice(He)art

Offre à un.e artiste, sélectionné.e sur Art-o-rama, l'opportunité de participer au programme de résidence incluant un séjour de 6 à 8 semaines et une aide à la production.

Joindre les documents suivants à votre dossier de candidature :

I. Un dossier pdf comprenant :

1. texte de présentation de votre projet pour Art-o-rama qui servira pour la presse et la communication (1500 signes maximum)
2. liste et biographies des artistes / designer.euse.s exposé.e.s
3. images légendées (nom de l'artiste / designer.euse, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, courtoisie) des pièces présentées, croquis et descriptions pour les nouvelles productions
4. tout document que vous jugez utile à la compréhension du projet
5. présentation de votre activité (1 page maximum)
6. liste des artistes / designer.euse.s édité.e.s
7. programme pour les années 2022 et 2023
8. attestation du virement bancaire pour les frais de dossier

II. Pour le site internet et la communication imprimée et numérique, fournir 5 images légendées (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie), format jpeg, 300 dpi, 3000 pixels minimum hauteur ou largeur.

Pour participer au Salon immatériel, envoyez :

1. une présentation de chaque œuvre (1000 signes maximum)
2. une présentation de chaque artiste (1000 signes maximum)
3. une présentation de votre activité (1000 signes maximum)
4. les fichiers des œuvres, (son mp3 / vidéo mp4)
5. la légende complète de chaque œuvre (nom de l'artiste, titre, année, technique, dimensions ou durée, édition, prix, courtoisie)

Tous les textes doivent être en anglais.

FRÆME

Friche la Belle de mai, 41 rue Jobin, FR - 13003 Marseille
galerie@art-o-rama.fr t. +33 (0)4 95 04 95 36
www.art-o-rama.fr

Participation :

La demande d'admission dûment remplie, signée et remise dans les délais impartis ne justifie pas la participation au salon. La réserve concernant l'admission n'est levée que par l'autorisation prononcée de manière définitive par la direction de la manifestation, qui entraîne l'entrée en vigueur du présent contrat.

L'exposant se verra attribuer, dans la limite des possibilités, un stand en adéquation avec les spécificités techniques définies par ses soins.

Un dossier technique vous parviendra dès acceptation définitive au salon Art-o-rama 2023.

bon pour accord

Lieu et date Raison sociale et signature valable juridiquement

Merci de retourner le formulaire signé avec l'ensemble des documents par e-mail à galerie@art-o-rama.fr avant le 12 février 2023.

RÈGLEMENT

Art-o-rama est organisé par FRÆME, association loi 1901 à but non lucratif, basée à la Friche la Belle de Mai, 41 rue Jobin, FR-13003 Marseille.

Art.1 - Dispositions générales

Les exposants sélectionnés pour Art-o-rama s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par l'organisation dans l'intérêt de l'événement.

Art.2 - Participation

L'acceptation du dossier de candidature par les organisateurs entraîne l'adhésion définitive de l'exposant à toutes les clauses du présent règlement.

Art.3 - Frais

L'exposant s'engage à régler ses frais de candidature avant l'envoi du dossier. Il s'engage également à régler ses frais de participation dès l'acceptation de son dossier en une fois, à réception de sa facture. Aucun exposant ne pourra s'installer sur son stand avant d'avoir réglé ses frais.

Art.4 - Annulation

En cas d'annulation de la part de l'exposant, hors cas de force majeure, celui-ci perd le montant de ses frais de participation et s'engage à rembourser tous les frais occasionnés par sa candidature.

Art.5 - Attribution des stands

L'attribution des stands sera faite par l'organisation en fonction des projets et des besoins des exposants. Ces stands se verront équipés d'un aménagement minimum (lumières, arrivée électrique, wifi). Tout aménagement supplémentaire sera à la charge de l'exposant. L'organisation se réserve la décision finale relative à l'aménagement du site. Aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Art.6 - Transport, montage et démontage

Le transport des œuvres aller-retour est à la charge des exposants. Le montage et le démontage sont effectués par l'exposant.

Art.7 - Ventes

Les ventes sont autorisées, toutefois, aucune œuvre ne pourra quitter son stand sans être remplacée par une œuvre aux qualités équivalentes.

Art.8 - Sécurité

Toutes les mesures nécessaires seront assurées par

l'organisation pour que le gardiennage général de la foire en dehors des horaires d'ouverture soit efficace. Il appartient à chaque exposant d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels.

Art.9 - Assurance

En dehors de la couverture des risques de l'assurance obligatoire, les exposants doivent s'assurer auprès de leur compagnie habituelle de la couverture de tous les autres risques encourus, en particulier le vol, la dégradation des œuvres ou des matériels d'exposition. Les exposants dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas d'incendie, d'explosion, d'inondation, troubles divers et pour tout élément non imputable à l'organisation, agents et préposés.

Art.10 - Application de ce règlement

L'organisation se réserve le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux, ou ceux non prévus au règlement. L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement dans l'intérêt général de l'événement.

Art.11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera celui du ressort du siège de l'Association FRÆME organisatrice d'Art-o-rama.

bon pour accord

Lieu et date Raison sociale et signature valable juridiquement